



Incarcération à l'étranger

Par **chrisl**, le **15/02/2013** à **17:03**

Bonjour,

Une amie s'est fait arrêter à l'étranger (RD) et mise en accusation de trafic international de drogue. Un collectif de soutien s'est mis en place. Ce collectif est entré en contact avec l'ambassade pour poser des questions du type :

Quelles sont les formalités pour adresser un colis à cette personne (adresse exacte, contenu autorisé etc...) ?

Quels sont les besoins estimés financiers par mois dont peut bénéficier cette personne pour ses besoins (achat de nourriture, carte tel pour appeler ses proches en France etc...)

Réponse de l'ambassade et du consulat : Rapprochez-vous de l'avocat !!!! Ce n'est pas notre rôle !

Est-ce vraiment le rôle de l'avocat d'apporter toutes ces réponses d'ordre pratique et logistique en plus de la défense ?

La protection consulaire ne doit-elle pas s'assurer que les besoins des ressortissants français soient respectés et apporter toute information afin qu'un détenu puisse recevoir colis et argent et que cela arrive à bon port ?

Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **15/02/2013** à **17:47**

bjr,

en principe c'est le rôle des autorités consulaires françaises d'aider les ressortissants français en difficulté à l'étranger.
mais toutes les personnes dans cette situation ne s'appellent pas florence C....et ne bénéficient pas du soutien ni du gouvernement français, ni du président de la république.
cdt

Par **chrisl**, le **16/02/2013** à **19:25**

merci.